



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des routes Centre
Ouest

Réseau Routier National

CONCESSION D'UNE AIRE DE SERVICE

**AIRE DES CHAMPS D'AMOUR
COMMUNE DE MEUNET-SUR-VATAN**

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

Version 0 du 11/04/2025

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
SOUSSION :**

31/07/2025 À 16h00

Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1. Publicité.....	3
3.2. Retrait du dossier de consultation.....	3
3.3. Contenu du dossier de consultation.....	3
3.4. Modification du dossier de consultation.....	4
3.5. Visite sur site.....	4
3.6. Date limite de réception des dossiers de soumission.....	4
3.7. Renonciation à la consultation.....	4
3.8. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	5
4.1. Caractéristiques générales du dossier de soumission.....	5
4.2. Sous-dossier candidature.....	5
4.3. Sous-dossier offre.....	7
4.4. Variantes.....	9
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
5.1. Sélection des candidatures.....	9
5.2. Sélection des offres.....	9
5.3. Négociations.....	11
5.4. Finalisation de la procédure.....	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	11
6.1. Dispositions d'ordre général.....	11
6.2. Copie de sauvegarde.....	12
6.3. Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 8 : RECOURS.....	14

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est l'Etat – Ministère de la Transition Écologique, représenté par Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers (PCIR)

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Directeur des Routes Centre Ouest.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est l'attribution de la concession de l'aire de services Des Champs d'Amour située au PR 26 sur l'autoroute A20 accessible dans les deux sens de circulation, sur la commune de Meunet-sur-Vatan et d'une superficie minimale d'environ 63 854 m².

Le concessionnaire sera chargé d'assurer le réaménagement ; le financement des investissements ; l'entretien et la maintenance des installations et équipements ; ainsi que l'exploitation des activités de l'aire, à ses risques et périls.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1. Publicité

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») du XX/XX/XXXX sous la référence n° XXXXXXXX; au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP ») du XX/XX/XXXX sous la référence n° XXXXXXXX et dans le BIP (Bulletin de l'Industrie Pétrolière) ENERPRESSE du XX/XX/XXXX sous la référence n° XXXXXXXX.

3.2 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : [CHAMPS-DAMOUR].

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par :

1. l'avis de concession ;
2. le présent règlement de la consultation ;
3. le projet de contrat de concession de l'aire de services et ses annexes :
 - a. Annexe 1 - Le cahier des clauses générales
 - b. Annexe 2 : Le cahier des clauses particulières
 - c. Annexe 3 : Plan de limite de concession
 - d. Annexe 4 : Cadre de réponses et ses annexes

- e. Annexe 5 : Plan d'affaire de la concession
 - f. Annexe 6 : Modèle de Compte de résultat
4. le dossier de présentation de l'aire et ses annexes :
- a. annexe 1 : limite de concession
 - b. annexe 2 : Données techniques de l'aire
 - c. annexe 3 : Données d'exploitation de l'aire
5. le guide relatif à l'annexe 5

3.4 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation au plus tard 30 jours avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

3.5 Visite sur site

Les candidats peuvent effectuer une visite libre sur les lieux pour les zones accessibles au public.

S'ils désirent accéder à des zones non accessibles au public, ils effectueront préalablement une demande par mail : district-nord.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr , pour bénéficier d'un accompagnement par un représentant de la DIR.

3.6 Date limite de réception des dossiers de soumission

La date limite de réception des dossiers de soumission est fixée au 31/07/2025 à 16h00.

3.7 Renonciation à la consultation

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

4.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- un sous-dossier pour la candidature ;
- un sous-dossier pour l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

La forme du groupement n'est ainsi pas imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour la concession, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.2 Sous-dossier candidature

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. une note de présentation
- b. présentation générale de la société ou des sociétés membres du groupement ;
- c. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- d. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- e. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- f. Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- g. attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

h. déclaration sur l'honneur attestant que :

- le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
- le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.

i. documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;

j. attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

2. Les capacités économiques et financières du candidat :

- a. un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat ;
- b. les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices ;
- c. les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer la conception, réalisation d'aires de service de taille comparable à l'aire objet de la consultation ;
- b. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer l'exploitation de l'aire et, le cas échéant, les références en matière exploitation d'activités inscrites dans la présente consultation, selon les chapitres suivants :
 - exploitation de distribution de carburants et autres énergies précisant les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire ;
 - exploitation d'installation de recharge pour véhicules électriques ;
 - exploitation de commerce de détail ;
 - exploitation de restauration ;
 - autres commerces en lien avec l'objet de la concession.

En application de l'article R. 3123-19 du Code de la commande publique, si le candidat unique (ou l'un des membres du groupement candidat) s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.3 Sous-dossier offre

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

1. **Le projet de convention de concession** daté, signé et complété des items encadrés à cet effet par le candidat ;
2. **Les annexes au projet de convention :**
 - **Annexe 1 : le cahier des clauses générales** daté, signé, sans aucune modification par le candidat ;
 - **Annexe 2 : le cahier des clauses particulières**
 - **Annexe 3 : Plan de limite de concession, ,**
 - **Annexe 4 : le cadre de réponse et ses annexes, , permettant l'analyse de l'offre composé de :**
 - a. Annexe 4 : le cadre de réponses complété, des items encadrés à cet effet par le candidat, daté, signé
 - b. Annexe 4.1 : plans extérieurs de l'aire comprenant :
 - 4.1.a Plan général des aménagements (1/500eme)
 - 4.1.b-Plan des flux (VL, PL, piétons et piétons PMR) et de la signalisation verticale directionnelle et commerciale(1/500eme)
 - 4.1.c-Plan de superposition existant-projet (1/500eme)
 - 4.1.d-Plan de paysage et de caractéristique surfacique des sols (zone perméable et zone non perméable)
 - 4.1.e-Coupes en travers type des chaussées créées dans le cadre du réaménagement
 - 4.1.f-Présentation paysagère et architecturale générale de l'aire
 - c. Annexe 4.2 : plans des bâtiments et des façades avec présentation architecturale
 - d. Annexe 4.3 : plan de la distribution de carburants avec présentation architecturale
 - e. Annexe 4.4 : plan de l'Installation de recharge pour véhicules électriques avec présentation architecturale
 - f. Annexe 4.5 : planning de l'opération sur la base d'une prise de possession des lieux au 26/03/2026 et sur la base d'un accès à l'aire pour études techniques au 01/01/2026
 - g. Annexe 4.6 : plans de phasage des travaux

Il inclura notamment les différentes autorisations administratives nécessaires au réaménagement de l'aire de service (dossier de permis de construire, procédures relatives aux installations classées et éventuellement à la loi sur l'eau, etc)
 - h. Annexe 4.7 : notice de présentation des offres de restauration avec analyse marketing (clientèle), présentation de l'offre (diversité, horaires, positionnement tarifaire...)
 - i. Annexe 4.8 : notice de présentation des offres de boutique avec analyse marketing (clientèle), présentation de l'offre et positionnement tarifaire
 - j. Annexe 4.9 : notice de présentation des autres offres aux usagers avec analyse marketing (clientèle), présentation de l'offre et positionnement tarifaire
 - k. Annexe 4.10 : notice de présentation du montant annuel minimum que le concessionnaire doit provisionner dans ses comptes pour couvrir les coûts de gros entretien et renouvellement à sa

charge ainsi que la présentation du programme correspondant, complété par les méthodes et protocoles mis en place pour assurer la sécurité et l'hygiène des bâtiments

I. Annexe 4.11 : notice engagements sociaux

Le candidat détaillera dans cette notice :

- les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ; à ce titre, le candidat précisera notamment les modalités d'accueil et d'intégration des personnes en insertion recrutées dans le cadre de l'exécution de la concession, présentera leur(s) référent(s) avec leur(s) éventuelle(s) formation(s) au tutorat et indiquera la progression et la formation des personnes en insertion recrutées

m. Annexe 4.12 : note détaillant les mesures prises en faveur du développement durable et concernant en particulier :

4.12.a - les engagements concernant les infrastructures vis-à-vis de la décarbonisation,

4.12.b - les objectifs d'économie de consommation d'énergie du bâtiment et les moyens mis en œuvre,

4.12.c - les objectifs de production d'énergie autoconsommée sur l'aire et les moyens mis en œuvre,

4.12.d - les engagements vis-à-vis de la protection de la biodiversité sur l'aire,

4.12.e - l'analyse et la gestion des impacts du bruit, conséquences des nouveaux aménagements, vis-à-vis des riverains de l'aire,

4.12.f - la gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif (en phase travaux et en phase exploitation de l'aire de services),

4.12.g - les matériaux utilisés (matériaux de construction, mobilier urbain, tables, mâts d'éclairage, bornes...),

4.12.h - l'utilisation de produits chimiques et phytosanitaires en phase exploitation de l'aire de services,

4.12.i - l'analyse de l'état initial de l'environnement et la prise en compte dans le projet de réaménagement,

4.12.j - le processus mis en place lors d'une pollution accidentelle, les mesures de dépollution en fin de concession ainsi que les mesures de dépollution envisagée vis-à-vis des pollutions potentiellement existantes sur site,

4.12.k - l'organisation générale du chantier (hygiène et sécurité) décrivant les mesures adoptées pour minimiser l'impact des travaux sur la sécurité des usagers et sur l'environnement et pour assurer le maintien du service aux usagers pendant les travaux,

4.12.l - les moyens mis en œuvre en exploitation pendant toute la durée de la concession, permettant d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement des ouvrages de protections de la ressource en eau (bassins, décanteurs, déshuileurs, séparateurs hydrocarbures...)

4.12.m - la qualité de l'insertion paysagère de l'aménagement

n. Annexe 4.13 : modalités de contrôle de la qualité des services proposés (enquêtes, visites, etc.).

o. Annexe 4.14 : présentation détaillée de l'investissement

p. Annexe 4.15 : notice de présentation des offres de distribution d'énergie usuelle (carburants, énergie électrique et autres énergies) avec analyse marketing (clientèle), présentation de l'offre et positionnement tarifaire et présentation des moyens permettant d'assurer la continuité de service sur l'aire 24h/24 tous les jours de l'année

- **Annexe 5 : le plan d'affaire**, complété, daté et signé (en complément de la version signée, le candidat transmettra la version Excel du document),

Le cadre de réponses complété de ses annexes doit être un document expressément constitué pour répondre à la présente procédure, c'est-à-dire adapté à l'aire Des Champs d'Amour, et non un extrait d'une offre générale de services des candidats.

4.4 Variantes

La présente consultation n'est pas ouverte à variantes. Les candidats ne remettront qu'une seule offre de base.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des éléments suivants :

- situation propre des opérateurs économiques ;
- capacités économiques et financières ;
- capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées, dans le cadre de la vérification des conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

5.2 Sélection des offres

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

Les offres seront considérées comme irrégulières lorsqu'elles ne respecteront pas les caractéristiques minimales qualifiées d'obligatoires dans la rubrique « Réponses à apporter » de chaque sous-critère du Cadre de réponses.

L'autorité concédante examinera l'offre à partir des documents au titre des « **Documents supports de l'analyse** » et (ii) les éléments au titre des « **Réponses à apporter** » du cadre de réponses. Elle établira un classement en leur donnant une note sur 100, sur la base des 4 critères, répartis en sous-critères, pondérés de la manière suivante et éclairés dans le CCP :

Critères d'attribution	Pondération
1. Le programme d'investissements, de travaux et d'installations qui sera appréciée au regard des sous-critères suivants :	29 points
(i) La qualité du programme d'investissements, de travaux et d'installations	20 points
(ii) le calendrier de réalisation des travaux de réaménagement	6 points
(iii) les modalités d'organisation permettant la poursuite de l'activité de l'aire de services pendant les travaux	3 points
2. Les activités exploitées et la qualité de service rendu aux usagers qui seront appréciés au regard des sous-critères suivants :	31 points
(i) la diversité, les modalités d'approvisionnement et de disponibilité des sources d'énergies usuelles (IRVE, GNL/GNC, GPL, E5, B5 et autres propositions) ;	7 points
(ii) les modalités et la qualité de l'offre de restauration ;	8 points
(iii) le programme d'entretien et de maintenance de l'aire de services (y compris le GER) ;	9 points
(iv) La qualité des autres engagements du candidat pour assurer la plus haute qualité de service aux usagers (qualité de la boutique et de la distribution automatique de boissons, disponibilité des personnels, services additionnels, adaptations à la fréquentation saisonnière, etc.)	7 points
3. L'équilibre économique de la concession qui sera apprécié au regard des sous-critères suivants :	20 points
(i) La cohérence du montant total des investissements, travaux et installations proposé par le candidat ;	4 points
(ii) Le montant des redevances, Taux de redevance et remises tel qu'il ressort des compléments apportés par le candidat dans le projet de convention de concession et dans son cadre financier ;	12 points
(iii) les engagements du candidat en termes de modération tarifaire (IRVE et autres carburants usuels)	4 points
4. Les engagements sociaux et environnementaux	20 points
(i) la part d'énergies renouvelables dont la production sur site pour assurer le fonctionnement de l'aire de services et les autres mesures prises en faveur du développement durable	15 points
(ii) les mesures pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté	5 points

5.3 Négociations

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante entamera librement des négociations avec au maximum **les trois meilleures offres remises**.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du projet proposé par le candidat, à l'exclusion de l'objet de la concession et des critères d'attribution conformément à l'article L3124-1 du code de la commande publique.

À l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réservera le droit de demander au(x) candidat(s) des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de son/leur offre.

L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation.

5.4 Finalisation de la procédure

Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession.

Conformément à l'article R. 3125-1 du Code de la commande publique, cette notification précisera les motifs de ce rejet et, pour les soumissionnaires, le nom du ou des attributaires ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de l'offre.

Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

Signature et notification du contrat de concession

Le contrat sera notifié au titulaire. Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

6.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 3.6 du règlement de la consultation.

6.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées à l'article 3.6 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest
Immeuble Pastel
22 rue des Pénitents Blancs – 87032 – Limoges CEDEX
Dossier de soumission pour le Renouvellement de la concession de l'aire de [Champs d'Amour]
COPIE DE SAUVEGARDE
Aire Des Champs d'Amour (Commune de Meunet-sur-Vatan)
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

6.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : [Champs-d'Amour].

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de soumission devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 3.6 du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;
- Les dossiers de soumission qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément à l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg et dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Tous les documents seront signés électroniquement conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les candidats se conformeront aux conditions suivantes :

1. La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié.

Ce certificat qualifié entre au moins dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2. Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- soit le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE : Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : il doit alors respecter les deux obligations suivantes :
 - o produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
 - o permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- o le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- o le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : [ChampsdAmour], ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 20 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise dossiers de soumission.

ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est : Le Tribunal Administratif de l'Indre.